

Fiche d'inscription

REPRÉSENTANT LÉGAL	
Nom	
Prénom	
Adresse	
CP Ville	
Profession	<small>Inf° nécessaire : trésor public & l'observatoire départemental</small>
Date de naissance	<small>Inf° nécessaire : trésor public & l'observatoire départemental</small>
Téléphone 1	<small>pour absence de professeur, info° dernière minute</small>
Téléphone 2	
E-mail	<small>pour factures, bulletins & informations à envoyer</small>

ELÈVE 1	
Nom	
Prénom	
Date de naissance	
Etablissement scolaire	
Classe fréquentée	
Instrument souhaité	
Location envisagée	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
A déjà pratiqué?	
<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> 1 à 3 ans <input type="checkbox"/> +	

DEUXIÈME PERSONNE À PRÉVENIR EN CAS D'UGENCE	
Nom	
Prénom	
Lien avec l'élève	
Téléphone	

ELÈVE 2	
Nom	
Prénom	
Date de naissance	
Etablissement scolaire	
Classe fréquentée	
Instrument souhaité	
Location envisagée	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
A déjà pratiqué?	
<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> 1 à 3 ans <input type="checkbox"/> +	

Règlement intérieur

Article 1 Inscriptions à l'école de musique

La réinscription des anciens élèves s'effectue dans une période allant de mi mai à début juin.

L'inscription des nouveaux élèves s'effectue dans le courant du mois de juin. Les demandes non satisfaites sont inscrites par ordre chronologique sur liste d'attente.

Article 2 Tarification

Les tarifs sont votés chaque année en Conseil Municipal. Seules les familles demeurant à Plœmeur peuvent bénéficier du quotient familial.

Toute activité commencée entraîne à partir du 1er octobre son paiement intégral pour l'année scolaire sauf pour déménagement ou raison médicale (si incapacité de plus d'un mois).

La participation aux frais de scolarité s'effectue en deux fois à réception de la facture, généralement en novembre et en mars.

Article 3 Absence des professeurs

Au cours de l'année, les artistes-enseignants sont parfois amenés à poser des jours d'absence dans le cadre de leurs activités artistiques : concerts, enregistrements, jury.... Un calendrier de rattrapage de cours sera affiché dans le hall de l'école. En cas de non remplacement d'un professeur absent plus de 4 semaines, un remboursement au prorata de l'année sera effectué.

Article 4 Engagement des familles

Chaque enfant est placé sous la responsabilité de ses parents dès lors qu'il n'est plus en salle de cours.

Les familles sont tenues :

- de respecter les horaires des cours,
- de déposer leurs enfants après s'être assuré de la présence des professeurs.
- de garder leur enfant à domicile s'il est malade.
- de conduire et de reprendre les enfants inscrits en classe d'éveil à la porte de la salle de cours.

Les dates des principales manifestations de l'année (concerts, auditions, examens) sont affichées à l'avance dans l'école. Le rôle des familles est de permettre à leur enfant la participation à ces événements, la scène étant un moment formateur dans toute pratique artistique.

Un élève peut être exclu de l'école s'il est constaté : un manque de respect envers toute personne, un comportement inadapté au sein de l'établissement ou des absences injustifiées.

Article 5 Droit à l'image

Lors des cours, concerts, auditions, examens ou sorties scolaires, vos enfants sont susceptibles d'être photographiés. Ces photos peuvent être utilisées par la presse, pour affichage dans l'école de musique, ou sur site internet. En signant ce règlement intérieur, vous vous engagez à accepter la diffusion de ces images. Si vous ne souhaitez pas la diffusion de ces photos, merci de rédiger un courrier à l'intention du directeur de l'école de musique.

Date :

Signature :